

Mairie
79170 SECONDIGNE SUR BELLE
Tél : 05.49.07.11.25
E-mail : mairie.secondigne@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022**

En cas d'urgence le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas VALERY, Maire.

Etaient présents : Mmes BAUBEAU Esther, BERNARDIN Delphine, BERNARDIN Jocelyne, GOURIN Stéphanie, MAURILLE Béatrice, SARRAZIN Muriel ; Mrs LENGLIN Grégory, PRINTEMPS Jacky, RODRIGUEZ Michel, TEXIER Aurélia, VALERY Nicolas.

Excusé : ROULET Xavier (a donné pouvoir).

Absent : BERTRAND Pierre.

Secrétaire de séance : Esther BAUBEAU

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- Présents : 11
- Pouvoir : 1
- Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- Validation du caractère d'urgence de la convocation
- Recrutement d'un CDD (remplacement d'une ITT)
- Questions diverses

La séance ouvre à 18h38.
Signature du PV précédent.

Un conseiller indique qu'il n'a pas reçu de convocation, Monsieur le maire vérifie le mail de convocation et convient de l'oubli. Il présente ses excuses au conseiller.

Aucune demande de levée de séance n'est émise par le conseiller ni par les autres conseillers municipaux.

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

DELIBERATION N° 1-2022 : CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'absence de notre agent technique. Après échanges avec l'agent, le maire indique que l'absence devrait durer plusieurs mois.

De fait, la commune n'a plus d'agent technique ; en cas d'urgence, la collectivité fera face à un problème de réactivité.

Une sous-traitance intégrale des diverses opérations réalisées par cet agent n'est pas envisageable et cela induirait d'autres problématiques.

Une annonce de recrutement a été publiée le 16 janvier via un réseau social.

Le maire souhaite que le conseil municipal échange concernant le remplacement de l'agent.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et reconnaît le caractère d'urgence de la convocation et l'accepte à l'unanimité.

Vote : pour : 12 Abstentions : 0 Contre : 0

DELIBERATION N°2-2022 : RECRUTEMENT D'UN CDD

Afin d'assurer un service technique minimum, il est désormais nécessaire de recruter un agent technique polyvalent. Par décision provisoire, une annonce a été publiée le 16 janvier, le temps que le conseil se positionne. Pour pallier l'absence, il est envisagé un recrutement à temps partiel d'un CDD. (Contractuel de droit public). Le temps de travail pourrait être fixé à 20h/semaine.

Le recrutement d'un contractuel est possible pour remplacer temporairement un agent (fonctionnaire ou contractuel) qui est dans l'une des situations suivantes :

- Travail à temps partiel
- Absence pour détachement de courte durée ou disponibilité de courte durée prononcée d'office
- Absence pour détachement pour accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- **Absence pour congé annuel, congé maladie, grave ou longue maladie**, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire lié au service, congé de maternité ou d'adoption, congé parental, de présence parentale ou de solidarité familiale
- Absence pour un des autres congés ouverts aux agents contractuels (par exemple, un congé pour convenance personnelle)
- **Le recrutement se fait en CDD (régime de contractuel), renouvelable sur décision de l'employeur, tant que dure l'absence de l'agent remplacé.**
- Le CDD peut commencer avant le départ de l'agent remplacé.
- Un contractuel peut également être recruté sur un poste temporairement vacant, en attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il s'agit dans ce cas d'un CDD d'un an maximum, renouvelable si besoin pour 1 an.

Une discussion s'engage entre les élus où divers points sont évoqués :

- Possibilité d'ouvrir un poste, pour arriver à terme à 1,5 agent.
- Actuellement 0 agent sur la commune, le constat est qu'il faut quelqu'un rapidement et se positionner sur le recrutement d'un agent supplémentaire à temps- non complet.
- Il est possible de remplacer l'agent durant son absence ou créer un poste d'agent sur un temps non complet et mener conjointement ses deux actions puisque la création nécessite un temps de publication.
- L'externalisation du fauchage, élagage... a coûté 14 703 euros (sans compter la période du printemps).
- Discussion autour des modalités de recrutement temps non-complet.
- L'idée serait un recrutement sur un temps non-complet pour combler les arrêts et peut-être pouvoir par la suite pérenniser le poste si le service le nécessite.
- Si le temps non-complet est recruté peut-être faudra-t-il encore de l'externalisation.
- Actuellement 6 CV ont été reçus en mairie. La fin des candidatures est le 28 janvier.
- Une conseillère demande pourquoi 20h ? Il est plus facile de décompter 5 demi-journées de 4h mais rien n'est actuellement figé. Le 20h peut-être aménageable en fonction des besoins.
- Les conditions de rémunération ne sont pas encore établies car des éléments restent encore à déterminer (indications du CDG, réglementation, nombres d'heures) ...
- Le fait de gérer la création de poste et le recrutement serait cohérent pour la rémunération mais aussi la mise en place du poste. Il faudra prendre en compte l'ancienneté, la carrière privé...
- Les non-titulaires ne pouvant être rémunérés au même titre que les titulaires.
- Il y a une différence entre complémentaire et heures supplémentaires au niveau de la tarification, de la récupération...
- Les heures complémentaires sont possibles payables ou récupérables selon la réglementation en vigueur (à préciser lors de la signature du contrat).
- Monsieur le maire sera attentif aux critères d'égalité de traitement pour les rémunérations.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître l'avis des conseillers sur la proposition de remplacement de l'agent en ITT. Il précise que les CV reçus sont consultables en mairie.

Le Conseil municipal, après délibération, :

- **Décide de recruter un agent à temps non complet d'une durée ajustable et maximale de 25 heures par semaine**
- **Accepte le principe des heures complémentaires rémunérées et/ou récupérées**
- **Accepte le principe pour la collectivité de négocier la rémunération**
- **Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement à gérer l'ensemble de ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.**

Vote : pour : 12 abstentions : 0 contre : 0

Questions diverses

- La commission finance se réunira le mercredi 26 janvier à 18 h 30.
- Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 10 février à 18h30.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont repéré des choses urgentes à effectuer sur la commune. Aucune extrême urgence rapportée.
- L'agent retraité pourrait-il bénéficier du CIA ? Monsieur le maire va se renseigner à ce sujet.
- Un échange a eu lieu autour de la mise en place des ordures ménagères lié à la réforme de la collecte de la communauté de communes.
- Concernant l'implantation de l'antenne mobile, il est signalé que des déchets verts ont été poussés sur la parcelle voisine. Le maire indique qu'il a été informé qu'une grue allait venir prochainement pour monter l'antenne et qu'il fallait stabiliser le sol. C'est possiblement pour gagner en espace que les déchets végétaux ont été poussés. Il indique que les accords avec l'opérateur prévoient bien un nettoyage à la fin des travaux.

La séance est levée à 20h 27.

Le Maire
Nicolas VALERY



N. Valéry